

Accord sur les retraites complémentaires : travailler plus longtemps pour gagner son droit à la retraite à taux plein !

Après 60, après 62, nous voici condamné-es à partir à 63 ans pour avoir droit à une retraite complémentaire entière ! Cet accord présage des reculs qui risquent de concerner demain l'ensemble du système des retraites du régime général, des régimes spéciaux et du public.

Cet accord régressif, signé par le patronat et la CFDT, la CFTC, la CGC et soutenu par le gouvernement doit être finalisé le 30 octobre. Il prévoit un système de « bonus - malus » à partir de 2019.

Les salarié-es remplissant les conditions pour toucher la retraite de base à taux plein (62 ans et ayant cotisé 41,5 années pour les natifs en 1957) auront le « choix » entre :

- partir à 62 ans mais avec une décote de 10% de sa retraite complémentaire pendant deux ans ou trois ans !
- rester au travail jusqu'à 63 ans et ne pas subir cette décote.
- travailler au delà de 63 ans et bénéficier d'une majoration de la retraite complémentaire de 10% pour une année, 20% pour deux années et 30% pour trois années !

Les retraité-es les plus modestes (ceux et celles qui ne paient pas de CSG) ne subiront pas la décote.

Pour les salarié-es ne remplissant pas les conditions de retraite à taux plein à 62 ans : ils et elles devront aussi travailler un an de plus (à l'âge du taux plein plus un an) pour bénéficier du taux plein de la retraite complémentaire (la limite de décote étant mise à 67 ans).

Les cadres touchant un salaire au dessus du plafond de la sécurité sociale auront une augmentation de cotisation de 5% sur cette tranche.

La valeur du point de retraite sera lui aussi réduit de 1% (baisse de rendement des cotisations).

Et tous les retraité-es subiront aussi une désindexation de leur pension de -1% par rapport à l'inflation pendant encore 3 ans. N'oublions pas que dans le même temps, la revalorisation des pensions recule, elle, d'avril à novembre !

Ainsi, un salarié avec un salaire de 1800 € (ce qui actuellement entraîne une pension de 1300 €) verra sa pension baisser de 50 € par mois soit 600 euros par an. L'ensemble de ces mesures va fortement peser sur les salarié-es car la retraite complémentaire pèse pour 25%, elle pèse parfois plus de 50% pour les cadres.

L'objectif annoncé est de réaliser des économies pour maintenir le régime présenté comme déficitaire. Sur **6 milliards** d'économies recherchées, le patronat s'en sort avec une hausse globale des cotisations de **700 millions** d'euros par an d'ici 2019 (le taux n'a pas changé depuis 1981). Et l'Etat s'engage à compenser cet « effort » patronal en baissant les cotisations versées par les entreprises pour la branche accidents du travail ! **Les salarié-es et retraité-es paieront donc 5,3 milliards.** Plutôt que de se battre pour améliorer le sort des salarié-es et des retraité-es et chercher à rétablir la justice en forçant le patronat à augmenter sa part de l'effort à fournir, certains syndicats préfèrent par un soi-disant pragmatisme accepter des reculs sociaux. **Ce sont toujours les salarié-es qui sortent perdant-es d'un tel accompagnement et cela ne garantit pas la pérennité du système qui est toujours plus attaqué par le patronat.**

Pour l'Union syndicale Solidaires : le système de retraite doit permettre aux salarié-es de partir à taux plein avec une durée de cotisation correspondant à la moyenne constatée (qui est aujourd'hui au dessous de 37,5 années) et une retraite qui ne soit pas inférieure au Smic.

**144 Bd de la
Villette
75 019 Paris**

**Téléphone : 01 58 39 30 20
Télécopie : 01 43 67 62 14**

**contact@solidaires.org
www.solidaires.org**

